

Unité de Concertation Pluridisciplinaire Spécialisée en

ONCOLOGIE UROLOGIQUE

Secteur Sanitaire 3 – Lorient

Charte de fonctionnement

La circulaire DGS-DH 98.213 du 01/04/1999 et le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne 1999-2004 ont prescrit la pluridisciplinarité dans le cadre d'un réseau pour la prise en charge de la pathologie cancéreuse.

Une Unité de Concertation Pluridisciplinaire Spécialisée (UCPS) pour l'**Oncologie urologique** a été créée dans le cadre du secteur sanitaire 3 de Bretagne.

L'UCPS a pour fonction de donner un avis motivé sur la stratégie thérapeutique pour chaque patient présenté par un médecin.

Le médecin correspondant décide de la mise en œuvre thérapeutique et garde la responsabilité d'exécution des actes spécialisés.

1° Composition

L'UCPS « **Urologie** » est un comité médical ouvert dont le « noyau » permanent est constitué par un collège minimum de 3 praticiens du secteur :

- ✓ Un chirurgien-urologue
- ✓ Un oncologue radiothérapeute
- ✓ Un oncologue médical

L'adjonction de spécialistes en imagerie médicale et anatomopathologie est souhaitée.

La parité public-privé doit être respectée autant que possible.

L'UCPS est ouverte à tout médecin correspondant.

2° Mission

L'UCPS intervient dans la prise en charge pluridisciplinaire des cancers urologiques en émettant un avis diagnostique et thérapeutique collégial sur les dossiers qui lui sont soumis.

Elle enregistre tous les nouveaux patients, ainsi que ceux dont l'évolution note une rechute locale, une évolution métastatique.

Elle établit des protocoles de prise en charge diagnostique, thérapeutique et de suivi (référentiels).

Elle apporte son concours à des études statistiques et épidémiologiques en fonction des moyens disponibles.

Elle participe à la formation des praticiens et équipes soignantes.

3° Fonctionnement

L'UCPS est saisie pour avis thérapeutique par le(s) médecin(s) en charge d'un patient atteint de cancer urologique, soit au stade initial, soit lors de la première rechute.

L'UCPS fonctionne sur la base de l'accord et du libre choix du patient.

Chaque praticien reste responsable de la réalisation de ses actes. Il s'engage cependant à suivre les propositions de l'UCPS et à informer celle-ci en cas de modification des indications thérapeutiques proposées.

Pour garantir la qualité de ses avis, l'UCPS s'appuie sur des travaux régulièrement actualisés dont :

- Les travaux du Comité de Cancérologie de l'Association Française d'Urologie (AFU).
- Les Standards Options Recommandations (SOR) de la Fédération Nationale des Centres de Lutte contre le Cancer (bulletin du cancer).
- Les conférences de consensus, congrès et données de la littérature internationale.

4° En pratique

Un dossier médical commun simplifié est constitué pour chaque patient.

Ce dossier peut donner lieu :

- Soit à un simple enregistrement, s'il entre dans le cadre d'application standard des référentiels permettant aux membres du réseau d'engager le patient dans la filière de soins.
- Soit à une discussion thérapeutique par les membres de l'UCPS. Les propositions de l'UCPS doivent être transmises dans les meilleurs délais au(x) médecin(s) concerné(s).

Le secrétariat de l'UCPS est assuré, selon les moyens affectés, par le service d'Oncologie Radiothérapie du CHBS, l'informatisation des données étant à court terme indispensable.

L'UCPS se réunit mensuellement le 2^{ème} vendredi de chaque mois à 17 h 30. Les réunions auront lieu alternativement à la Clinique du Ter, à la Clinique Mutualiste et dans le service de Chirurgie Urologique du CHBS.

Ces paramètres pourront être ultérieurement modifiés.

L'adhésion au Réseau Cancer et à l'UCPS « Urologie » vaut obligation à respecter cette charte.

Nom

Signature

Date